

## Fiche d'information à l'intention des femmes enceintes Examens prénataux de l'enfant (diagnostic prénatal)

Nous nous réjouissons que vous soyez enceinte et vous remercions d'avoir choisi notre équipe pour vous encadrer. Vous serez amenée à prendre quelques décisions importantes durant votre grossesse et nous désirons vous apporter notre soutien et toutes les informations nécessaires pour les mener à bien. Par exemple, vous aurez à décider si vous souhaitez effectuer des examens prénataux et lesquels, quels vaccins vous désirez recevoir ou encore dans quel centre vous souhaitez mettre votre bébé au monde. Même l'échographie représente déjà un examen prénatal de votre enfant ; en outre diverses analyses dans le sang de la mère sont actuellement disponibles, de même que des analyses du liquide amniotique ou du placenta de l'enfant à naître.

- **Information et droit de ne pas savoir** : pour pouvoir décider en toute liberté et en connaissance des points importants, vous devez vous informer en détail. Nous nous tenons volontiers à votre disposition dans ce but; vous avez en outre la possibilité de consulter le service d'information et de conseil indépendant de votre canton. Il va de soi qu'après vous être informée vous pouvez renoncer à tout examen prénatal de votre enfant en vertu de votre « droit de ne pas savoir » - vous pouvez renoncer totalement aux analyses techniquement réalisables ou décider de n'en réaliser qu'une partie. Vous avez même le droit de ne pas prendre connaissance des résultats d'un examen déjà réalisé.
- **But et pertinence** : avant tout examen prénatal vous serez informée de son but et de sa pertinence, ainsi que sur l'éventualité de mesures complémentaires (telles qu'une ponction de liquide amniotique par exemple). Si de tels examens complémentaires étaient indiqués, une nouvelle information suivie de votre accord écrit serait nécessaire dans tous les cas. Il faut savoir qu'aucune analyse prénatale ne peut vous donner la garantie d'un enfant en bonne santé. Pour tout examen du patrimoine génétique de l'enfant, la loi exige votre consentement écrit. La prise en charge des coûts par votre assurance de base ou complémentaire doit également être abordée, aussi bien pour l'examen à réaliser que pour les éventuelles mesures à suivre.
- **Résultats inattendus** : la fréquence et la nature des anomalies infantiles analysées dépendent généralement de votre âge et de vos antécédents. En tout cas il faut se préparer à l'éventualité de résultats inattendus et indésirés entraînant une charge physique et psychologique. Légalement il est interdit d'analyser des caractéristiques sans rapport avec la santé de l'enfant à naître.
- **Conséquences pour l'enfant à naître** : lors de la fusion de l'ovule et du spermatozoïde la nature commet parfois des erreurs entraînant une composition anormale du matériel génétique (chromosomes). La fréquence de ces anomalies dépend fortement de l'âge de la mère. Si une malformation génétique telle que la trisomie 21 par exemple (syndrome de Down) est diagnostiquée, il n'existe actuellement aucun moyen efficace de la traiter ; l'examen n'est donc pas en mesure d'apporter une aide à votre enfant. Concernant d'autres problèmes de l'enfant tels que certaines malformations pouvant être soignées, il est en revanche décisif de reconnaître le problème au stade précoce afin de prendre des mesures thérapeutiques pendant la grossesse déjà et/ou de planifier l'accouchement en conséquence.
- **Temps de réflexion et révoocation** : après avoir reçu les renseignements, vous disposez d'un temps de réflexion approprié avant de décider si vous souhaitez un examen prénatal. Même si vous avez déjà donné votre accord pour un examen prénatal de votre enfant, vous pouvez retirer votre consentement en tout temps.
- **Interruption de la grossesse et alternatives** : en cas de résultats suspects, une nouvelle séance de conseil est nécessaire dans tous les cas pour préciser la portée de l'anomalie constatée et pour évoquer de possibles mesures de prévention et de traitement, en faisant appel à d'autres spécialistes le cas échéant. Si une malformation grave et incurable est diagnostiquée, vous envisagerez peut-être de mettre fin à la grossesse. Vous avez le droit de recevoir des informations sur les possibilités d'interruption de grossesse et sur les alternatives à celle-ci, ainsi qu'à être orientée vers des associations de parents d'enfants handicapés et des groupes d'entraide.
- **Libre décision** : conformément à la loi, la séance d'orientation ne doit pas être directive, en d'autres termes vous ne devez pas être poussée dans une direction ou influencée dans votre libre décision. Le conseil s'oriente à vos besoins individuels et familiaux. Dans la mesure du possible et avec votre accord, votre mari ou votre conjoint devrait être intégré au conseil prénatal.

Toutes ces informations ne devraient en aucun cas ternir votre bonheur de grossesse ! Gardez à l'esprit que la grande majorité des enfants naissent en parfaite santé. Nous nous faisons un plaisir de vous accompagner durant cette phase passionnante de votre vie.

Votre gynécologue

Cette feuille d'information a été élaborée par la Commission Assurance Qualité de la Société Suisse de Gynécologie et Obstétrique gynécologie suisse et correspond aux recommandations actuelles au moment de sa création.

Berne, le 12 juillet 2017